

T.L.P.E.

Taxe **L**ocale sur la **P**ublicité **E**xtérieure

Soucieuse de la qualité du cadre environnemental des Avermois, et porteuse d'une volonté de limiter la prolifération des messages commerciaux dans son espace urbain et péri-urbain, la ville d'Avermes applique la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

(TLPE). Instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, cette taxe remplace, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe sur les emplacements publicitaires, la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses, et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Cette taxe constitue par ailleurs la contrepartie d'un règlement municipal de publicité particulièrement favorable aux commerçants.

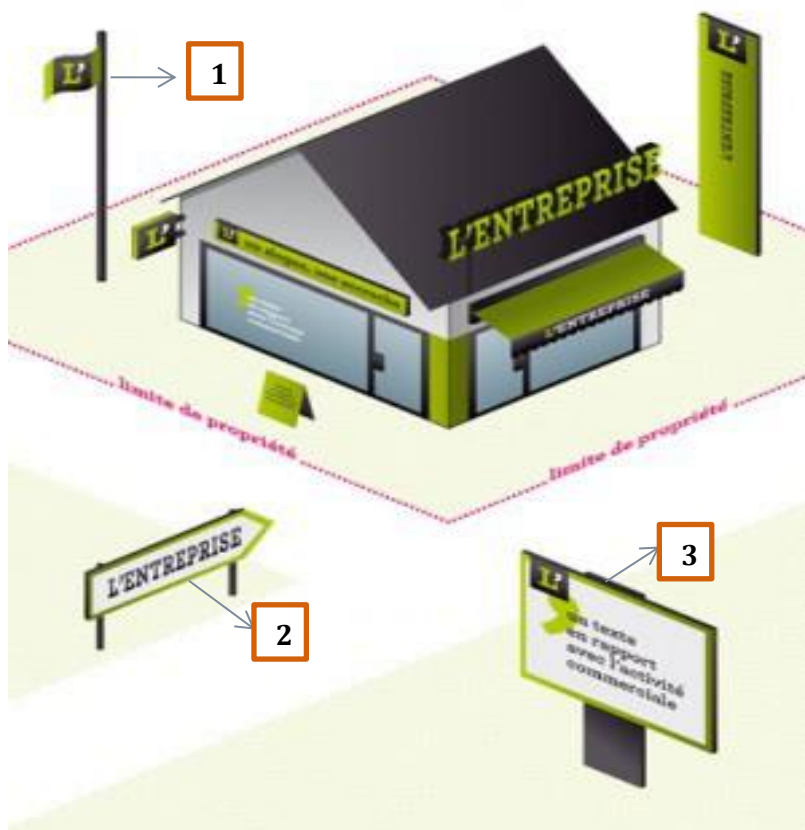
Ce petit guide facilitera votre déclaration.

RÉFÉRENCES LÉGALES :

- articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales
- articles 171 de la loi de modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 04 août 2008
- articles L 581-1 à 45 et R 581-1 à 88 du code de l'environnement traitant de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes
- circulaire relative à la taxe locale sur la publicité extérieure du 24 septembre 2008

Qui est redevable ?

Tout exploitant de **support publicitaire**, d'**enseigne** ou de **pré-enseigne** visant à promouvoir son activité commerciale



Dans le cadre de la TLPE, sont définis comme suit :

1 Enseignes

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public sur l'activité commerciale exercée, et positionnée **dans le périmètre de propriété**.

Types : sur toiture, scellée ou posée au sol (totem, mât porte drapeau, banderole, chevalet), murale (en application ou perpendiculaire au mur), vitrophanie sur vitrine, etc.

2 Supports publicitaires

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public sur l'activité commerciale exercée, et positionnée **Hors du périmètre de propriété**.

Types : murale, scellée ou posée au sol, numériques ou non numériques, etc.

3 Pré-enseignes

Toute inscription, forme ou image **Indiquant la proximité** d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

Types : murale, scellée ou posée au sol, numériques ou non numériques, etc.

Sont exonérés :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- Les Enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7m².

Surface taxable

La superficie imposable est celle du **rectangle formé sur les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image**



$$\text{Surface taxable} = \text{1} + \text{2} + \text{3} + \text{4} + \text{5} + \text{6} + \text{7} = \dots \text{ m}^2$$

Tarifs 2017 - Enseignes

Surface **inférieure ou égale** à 7 m²
 Surface **comprise entre** 7 m² et 12 m²
 Surface **comprise entre** 12 m² et 50 m²
 Surface **supérieure** à 50 m²

Exonération
 10 €/m²
 30 €/m²
 60 €/m²

Tarifs 2017 - Dispositifs publicitaires & pré-enseignes

Surface inférieure ou égale à 50m ²	non numérique	15€/m ²	numérique	45€/m²
Surface supérieure à 50 m ²	non numérique	30€/m ²	numérique	90€/m²

Comment déclarer ?

En complétant le formulaire de déclaration disponible sur le site www.avermes.fr

1. Recensez les différents supports (enseignes, dispositifs publicitaires, pré-enseignes) ;
2. Procédez aux mesures et au calcul de la taxe en fonction des tarifs votés ;
3. Dotez et signez votre déclaration ;
4. Joignez y des photographies ou vues en plan des dispositifs ;
5. Retournez l'ensemble au service des Finances ;
 Mairie d'Avermes – Place Claude Wormser – 03000 AVERMES
 Ou à accueil@mairieavermes.fr

Voir l'exemple ci-dessous

2 - Etat du parc (support concernés par la taxation) au 1er janvier

A compléter par le déclarant			A compléter par la collectivité	
Emplacement	dimensions (en mètre linéaire)	Surface	Tarif	Total à payer
Enseignes : somme des surfaces < ou = à 7 m ² exonérés ; > à 7 m ² & < ou = à 12 m ² : €/m ² ; > à 12 m ² & < ou = à 50 m ² : €/m ² ; > à 50 m ² : ... €/m ²				
① Enseigne toiture	5,5 m x 0,5 m	2,75 m ²		
② Enseigne totem	1,5 m x 7 m	10,5 m ²		
③ Enseigne Bandeau	5 m x 0,6 m	3 m ²		
④ Enseigne sur store	6 m x 0,5 m	3 m ²		
⑤ Enseigne vitrine	1,8 m x 1,15 m	2,07 m ²		
⑥ Enseigne chevalet	1 m x 1,5 m	1,5 m ²		
⑦ Enseigne drapeau	1 m x 1 m	1 m ²		
Surface totale		23,82 m ²		

Date limite de déclaration

La déclaration se fait chaque année, **avant le 1^{er} mars dernier délai**, pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ou dans les deux mois qui suivent leur création.

Toute création ou suppression de dispositifs en cours d'année fera l'objet d'une déclaration modificative et devra être effectuée dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

En cas de défaut de déclaration, une taxation d'office pourra être appliquée.

Quand devrais-je payer cette taxe ?

Le recouvrement de la taxe sera opéré à compter du **1^{er} septembre de l'année d'imposition** au regard de votre déclaration.

Contrôle et sanctions

La collectivité peut recourir aux agents de la force publique pour :

- Assurer le contrôle de la taxe
- Constater les contraventions

Une contravention de 4^{ème} classe (750 €uros) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

Renseignements

Pour toute information, vous pouvez contacter le service financier au 04.70.46.86.44